



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 27 octobre n° 25/161
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET
ENGAGEMENT

Objet :
Signature d'une convention de mise à disposition du
stade Baquet à des clubs affiliés à la Fédération
Française de Football (FFF)

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu le projet de la « Convention de mise à disposition pour les saisons 2025/2026 à 2028/2029 » entre d'une part la Mairie de Houilles, et d'autre part la Ligue de Paris Ile-de-France et le District des Yvelines ;

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que la Ligue de Paris Ile-de-France et que le District des Yvelines souhaitent disposer du terrain situé 97 Rue de Vaucanson (78800 HOUILLES) et des équipements y attachés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition du terrain et des équipements ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE ET SIGNER** avec la Ligue de Paris Ile-de-France et le District des Yvelines une convention définissant les conditions et modalités de mise à disposition par la mairie de Houilles du terrain situé au 97 Rue Vaucanson (78800 HOUILLES) et des équipements y attachés.

Article 2 : **PRÉCISE** que sont mis à disposition, à titre gracieux, les équipements suivants :

- Le terrain situé au 97 Rue Vaucanson - 78800 Houilles comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes (ci-après « le Terrain »),
- Nombre de places debout : 1520 / Nombre de places assises : 480 soit une capacité d'accueil totale du Terrain de 2 000 personnes,
- Le Club House,
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation,
- 8 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes,
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2029.

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/10/2025

Publication effectuée le : 27/10/2025

Exécutoire ce jour : 27/10/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON